

Indemnisation suite au développement d'une myofasciite à macrophages après vaccination contre l'hépatite B

L'État a été condamné le 22 décembre 2017 par la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes à indemniser une secrétaire médicale, Maryvonne L., vaccinée contre l'hépatite B et ayant développé une myofasciite à macrophages. La secrétaire médicale avait été soumise à une vaccination obligatoire contre l'hépatite B en mai 1994, avec trois rappels. Elle avait, à partir du mois de juillet 1994, développé « des troubles physiques caractérisés notamment par des douleurs musculaires et une fatigue généralisée », indique le jugement de la CAA de Nantes.

Diverses procédures ont eu lieu avant ce jugement. « Un rapport d'expertise établi par le docteur M. le 21 décembre 2006 pour le compte de l'ONIAM, a reconnu l'imputabilité des troubles subis par Mme L. à la vaccination obligatoire que celle-ci a reçue », puis, « les 26 septembre 2013 et 27 juin 2014, de deux rapports d'expertise écartant la reconnaissance scientifique d'un lien de causalité entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenance de l'ensemble de troubles caractérisés sous la dénomination de myofasciite à macrophages ».

Le tribunal, après renvoi à la Cour par le Conseil d'État, a imposé « la somme mise définitivement à la charge de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au profit de Mme L. (...) fixée à 190 751,19 euros ». L'ONIAM devra verser également 1 500 euros de frais de justice.